

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 2 mars 2015 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 2 février 2015
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 6.1 Adoption : second projet de règlement 2014-195 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin d'ajouter la zone H-18 au détriment de la zone I-05
 - 6.2 Adoption : règlement 2014-196 amendant le plan d'urbanisme 2003-051 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol
 - 6.3 Adoption : règlement 2015-198 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2003-056 afin d'ajouter toutes les zones du périmètre urbain
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Demande de subvention de la Société d'histoire des Quatre Lieux
 - 7.2 Demande de versement : Tourisme Rougemont
8. Administration et greffe
 - 8.1 Nomination des comités municipaux
 - 8.2 Nomination du pro-maire
 - 8.3 Nomination du représentant municipal pour Réseau-Biblio
 - 8.4 Ventes pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville
 - 8.5 Paiement du décompte progressif #5 et libération de la retenue 10%– Athena Construction inc.
9. Urbanisme
 - 9.1 Demande CPTAQ 59, rang des Dix-Terres
10. Eau potable / Eaux usées
 - 10.1 Programme de communication partagée avec A. Lasonde inc.
11. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
12. Période de questions réservée à l'assistance
13. Levée de la séance.

Procès-verbal
Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
 Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
 Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district # 4
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5

formant quorum.

Est absent : Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

15-03-2588

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour :

Vote contre :

15-03-2589

Adoption du procès-verbal du 2 février 2015

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 février 2015.

Vote pour :

Vote contre :

15-03-2590

Approbation du paiement des comptes

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 2 mars 2015;

 Pour un montant total de 239 851.97\$

 D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 2 mars 2015 au montant de 134 300.87 \$;

 Que la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à les payer.

Vote pour :

Vote contre :

Adoption : second projet de règlement 2014-195 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin d'ajouter la zone H-18 au détriment de la zone I-05

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Adoption : règlement 2014-196 amendant le plan d'urbanisme 2003-051 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

15-03-2591

Adoption : règlement 2015-198 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2003-056 afin d'ajouter toutes les zones du périmètre urbain

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a adopté un règlement sur les PIIA pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2014-198 décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.5 est abrogé et remplacé par ceci :

Le présent règlement s'applique dans toutes les zones du périmètre urbain, dans toutes les zones où les panneaux-réclames sont autorisés ainsi que les zones suivantes :

- P-06 (P), P-07 (P);
- A-03, A-04, A-05, A-07, A-10, A-11, A-15;
- AM-02, AM-03, AM-04;
- Arec-1.

ARTICLE 3

L'article 2.2 est modifié :

Le paragraphe a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) le déplacement d'un bâtiment principal sur un terrain vacant ou la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans toutes les zones du périmètre urbain ainsi que les zones A-05 et A-11;

La zone AM-01 du paragraphe e) est remplacé par la zone HC-12 et la zone A-11 est ajouté.

ARTICLE 4

L'article 3.0 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

3.0 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES DANS TOUTES LES ZONES URBAINES ET DANS LES ZONES A-05 ET A-11 DANS LE CAS D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION PRINCIPALE OU LE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN TERRAIN VACANT

ARTICLE 5

L'article 3.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

3.2 Critères d'évaluation

Implantation

- a) l'emprise au sol de la construction projetée (longueur de la façade et largeur) devra être comparable à celle observée dans le voisinage;
- b) la marge de recul avant devra tenir compte de l'alignement des bâtiments voisins de manière à ne pas créer de discontinuité dans la trame urbaine;
- c) la marge de recul avant devra tenir compte de la protection des perspectives visuelles;

- d) le niveau du sol du terrain devra être comparable à celui des terrains adjacents.

Volumétrie

- a) la hauteur de la construction projetée devra être comparable à celle des bâtiments voisins;
- b) le niveau de plancher du rez-de-chaussée devra être établi en fonction du niveau existant pour les bâtiments voisins.

Architecture

- a) la forme et la pente du toit devront être comparables à celles observées chez les bâtiments voisins;
- b) les fenêtres devront être comparables à celles des bâtiments voisins;
- c) si des lucarnes sont prévues, il devra s'agir de lucarnes à pignon;
- d) les encadrements des ouvertures (portes et fenêtres) devront être soulignés (ex. planche de pourtour);
- e) dans le cas de bâtiments dont le revêtement extérieur est en clin, les coins devront être accentués par une planche verticale (planche cornière);
- f) le garde-corps des saillies (galerie, balcon, etc.) devra être ajouré. On favorisera le bois ou un matériau s'y apparentant;
- g) la couleur des matériaux devra s'harmoniser avec le milieu environnant.

Aménagement extérieur

- a) les installations mécaniques (climatisation, aération...) devront être intégrées au bâtiment de façon à ne pas être visibles à partir de la voie de circulation;
- b) dans le cas d'un bâtiment à vocation commerciale, les aires de chargement/déchargement, les aires d'entreposage et les sites de disposition de déchets ne devront pas être visibles à partir de la voie de circulation et des propriétés adjacentes. Des écrans visuels appropriés devront être prévus;
- c) le projet doit respecter la présence d'arbres matures sur le terrain, s'il y a lieu.

ARTICLE 6

Les articles 4.0, 4.1 et 4.2 sont abrogés.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 4

Vote contre : 1 (M. Alix)

réaménagement de la bibliothèque municipale au montant de 10 816.46 \$. Il est de plus résolu de libérer la retenue contractuelle pour un montant de 31 831.81\$. Ces paiements sont conditionnels à la délivrance d'un certificat de paiement par l'architecte attestant l'exactitude du décompte et l'attestation de la réalisation finale des travaux. Ce montant sera payé à même le surplus accumulé aux projets spéciaux.

Vote pour :

Vote contre :

15-03-2599

Demande CPTAQ 59, rang des Dix-Terres

CONSIDÉRANT QUE Madame Madeleine Thisens et Monsieur Christian Dory, le « Demandeur » s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une aliénation du lot 5 458 721 appartenant à Madame Julie Rouleau et Monsieur David Croteau;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne la vente du lot 5 458 721 du cadastre du Québec et totalise une superficie d'environ 6957,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'appuyer la demande d'autorisation du Demandeur, soit l'aliénation du lot 5 458 721.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-03-2600

Programme de communication partagée avec A. Lassonde inc.

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'accepter l'offre de service d'Endress + Hauser pour le programme de « Mesure de niveau et télémétrie cellulaire » permettant d'installer un système de communication partagé entre A. Lassonde inc. et la municipalité de Rougemont. L'entente est cependant conditionnelle à ce que la municipalité assume les coûts en entier, soit 19 888.40\$ et ne pourra être mis en marche avant la signature d'une entente de confidentialité entre les deux parties.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-03-2601

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 4^e jour de mars 2014

Kathia Joseph
Directrice générale et secrétaire trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire